



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 15 décembre 2021

Responsable Administrative : MME. Elisabeth CATANIA

Membres : MM. William LAURO - Raymond LASSERRE - Areski KESSACI

Début de la séance : 15H00

Au terme de la phase 1 du championnat les classements des Poules A et B sont les suivants :

Poule A

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	MX CAGNES	13	5	4	1	0	0	21	12	0	9
2	AMADEUS	10	5	3	1	1	0	20	11	0	9
3	CANNES MX	9	5	3	0	2	0	16	8	0	8
4	ASPTT CAGNES	7	5	2	1	2	0	14	9	0	5
5	MBC	2	5	1	0	3	1	12	28	0	-16
6	HOS. ANTIBES	1	5	0	1	4	0	5	20	0	-15

Poule B

Pl	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif
1	MONSIEUR ALFRED FC	13	6	4	1	1	0	14	13	0	1
2	CERC.ART.S. DES EAUX	12	6	4	0	2	0	26	7	0	19
3	MUNICI NICE	11	6	3	2	1	0	18	13	0	5
4	GARIBALDI CLIBAT	10	6	3	1	2	0	18	14	0	4
5	ASPTT CAGNES 2	10	6	3	1	2	0	13	12	0	1
6	CS VESUBIE	2	6	0	2	4	0	10	26	0	-16
7	FC MUNICI.CAGNES 2	1	6	0	1	5	0	9	23	0	-14

Constitution des Championnats D1 et D2 pour la Phase 2

Vu les conditions exposées dans le PV N°01 du 15 Septembre 2021, la composition des Championnats D1 et D2 a été réalisé de la manière suivante :

MUNICIPAUX CAGNES et MONSIEUR ALFRED FC accèdent au championnat D1 en tant que premiers de chaque Poule.

Les équipes restantes sont classées au quotient de match joués :

Equipe	Pts Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quo
CERC.ART.S. DES EAUX	12 6	4	0	2	0	26	7	0	19	2.00
AMADEUS	10 5	3	1	1	0	20	11	0	9	2.00
MUNICI NICE	11 6	3	2	1	0	18	13	0	5	1.83
CANNES MUNICIPAUX	9 5	3	0	2	0	16	8	0	8	1.80
GARIBALDI CLIBAT	10 6	3	1	2	0	18	14	0	4	1.67
ASPTT CAGNES S/MER 2	10 6	3	1	2	0	13	12	0	1	1.67
ASPTT CAGNES/M	7 5	2	1	2	0	14	9	0	5	1.40
MONTET BORNAL NI	2 5	1	0	3	1	12	28	0	-16	0.40
CS VESUBIE	2 6	0	2	4	0	10	26	0	-16	0.33
HOSPIT ANTIBES	1 5	0	1	4	0	5	20	0	-15	0.20
FC MUNICI.CAGNES 2	1 6	0	1	5	0	9	23	0	-14	0.17

Sont également qualifiées pour le Championnat D1 en tant que 5 meilleures équipes de ce classement :

CERC.ART.S. DES EAUX
AMADEUS
MUNI NICE
CANNES MUNICIPAUX

Concernant la dernière place qualificative pour le championnat D1 GARIBALDI CLIBAT et ASPTT CAGNES S/MER 2 étant à égalité après application du quotient, les équipes sont départagées selon les modalités de l'article 32 des Règlements Sportifs (R.S) du DCA faisant foi en cas d'égalité :

- Attendu que la rencontre entre les deux équipes s'est soldée par un match nul 1-1 (art 32 alinéa 5 et 6 des R.S du DCA) il convient de départager les équipes en suivant l'alinéa 7.
- Attendu que GARIBALDI CLIBAT a écopé d'un carton jaune et que l'ASPTT CAGNES S/MER 2 n'a pas été sanctionné il convient de placer l'ASPTT CAGNES S/MER 2 devant GARIBALDI CLIBAT au classement final de cette phase 1 (art 32 alinéa 7 des R.S du DCA)

L'ASPTT CAGNES S/MER 1 étant placée en D2 alors que l'ASPTT CAGNES S/MER 2 se retrouve en D1, il convient d'inverser les numéros des équipes par bon sens, l'équipe première d'un club se trouvant naturellement dans la division la plus élevée.

Ainsi les championnats D1 et D2 sont ainsi les suivants :

Championnat D1

MUNICIPAUX CAGNES
MONSIEUR ALFRED FC
CERC.ART.S. DES EAUX
AMADEUS
MUNI NICE
CANNES MUNICIPAUX
ASPTT CAGNES S/MER

Championnat D2

GARIBALDI CLIBAT
ASPTT CAGNES S/MER 2
MONTET BORNALA NICE
CS VESUBIE
HOSPITALIERS ANTIBES
MUNICIPAUX CAGNES 2

Fin de séance : 17h00

Le Secrétaire de séance :
M. Arezki KESSACI